

de celles de M. Gand et elles ne dépassent pas non plus, en apparence, de façon bien sensible les solutions de la doctrine française. Si je déclare l'abstention toujours punissable, lorsqu'elle cache une volonté criminelle, je ne permets du moins de prouver cette volonté que dans des circonstances limitées, capables de la révéler d'une manière certaine, à raison de leur valeur objective. J'ai cru qu'il existait trois circonstances semblables. Au contraire, M. Gand réserve la pénalité au seul cas où le délinquant était tenu d'une obligation juridique d'agir et la doctrine française désavoue, d'une manière absolue, la complicité par abstention achetée. Quoi qu'il en soit, je ne prétends même pas avoir dégagé des solutions très fermes. Je n'en considère pas moins que ma conclusion aurait, même en pratique, une portée très différente de celle de M. Gand ou de la doctrine française, par l'esprit et la tendance qu'elle révèle.

Le problème du délit de commission par omission avait été jusqu'ici éludé plutôt que discuté par les auteurs français. Il m'a paru surtout indispensable de rechercher d'abord le véritable terrain de la discussion.

Je ne crois pas que la difficulté essentielle réside dans une question d'obligation d'agir, comme l'a soutenu M. Gand dans son très intéressant travail. J'estime, au contraire, que le délit de commission par omission nous met en présence d'une question fort délicate d'intention. Il est destiné, selon moi, à être résolu par le seul raisonnement de la théorie subjective. C'est même là ce qui fait en grande partie, à mes yeux, son intérêt. Le droit criminel contemporain tend de plus en plus à suivre la conception subjective. L'extension du délit de commission par omission me paraît être la conséquence naturelle du point de vue nouveau; mais cette application est la plus délicate et la plus embarrassante, peut-être, de la théorie.

La méthode subjective a déjà été appliquée en France à la solution des problèmes de la tentative (1) et de la complicité; tout mon but a été de prouver qu'il restait encore d'autres applications à prévoir.

Paul LEREBOURS-PIGEONNIÈRE.

(1) SALEILLES, *Revue*, 1897. L'étude remarquable sur la tentative, publiée par mon savant maître M. Saleilles, est d'ailleurs trop présente à toutes les mémoires pour qu'il m'ait paru nécessaire d'y renvoyer expressément au cours de ce travail.

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

FRANCE

I

Bureau central.

Congrès de Marseille. — Chronique. — Congrès de Paris.

Le Bureau central s'est réuni le 22 mars, sous la présidence successive de MM. le conseiller Petit et Cheysson.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture d'une lettre de M. le professeur Georges Vidal, élu vice-président à la dernière séance, qui adresse au Bureau central l'expression de ses remerciements.

M. PETIT rend hommage à l'esprit d'initiative, au dévouement et à la modestie de M. G. Vidal; il le félicite de la féconde propagande faite par lui, au moyen de son enseignement, de ses conférences et de ses excursions pénitenciaires, parmi toute une génération dans laquelle se recruteront magistrats et avocats et d'où sortiront nombre de nouveaux apôtres.

V^e Congrès national. — M. LOUCHE-DESFONTAINES communique une lettre de M. Vidal-Naquet et une lettre de M. Conte: la date fixée en 1903 pour le Congrès est acceptée à Marseille. — Le concours de M. Conte, pour présider la Commission d'organisation locale, et celui de M. Vidal-Naquet, pour remplir les fonctions de secrétaire général, sont assurés.

Le Bureau central se préoccupera, dans l'une de ses prochaines séances, du choix d'un président pour le futur Congrès.

Médailles de l'Exposition. — M. LOUCHE-DESFONTAINES donne quelques indications relatives aux récompenses de l'Exposition.

Les Sociétés intéressées qui désirent faire frapper des médailles d'or ou d'argent doivent demander l'autorisation nécessaire au Commissariat général de l'Exposition. Il faut, pour obtenir cette autorisation, être préalablement muni du diplôme et de la médaille de bronze.

Mouvement du Patronage. — Des lettres de province sont arrivées nombreuses.

M. Bresson, attaché à la Cour de Lyon, a fait à Clermont et à Riom des conférences, ayant pour objet de favoriser l'établissement dans ces deux villes de Sociétés de patronage. Il compte provoquer prochainement à Carcassonne la création d'une Société.

M. Sinoir a fait, à Laval, une conférence sur le Sauvetage de l'enfance devant une assistance de plus de 300 personnes. Une quête au profit de l'œuvre a produit la somme de 1.800 francs.

M. Rigault donne des nouvelles de la Maison de famille des jeunes filles libérées, fondée il y a deux ans à Lyon. L'asile Saint-Augustin a reçu déjà 22 pensionnaires et est à la recherche d'un nouveau local.

M. Rack, procureur général à Rouen, favorise dans son ressort l'organisation de Comités de défense, notamment à Évreux et à Dieppe. Il pousse ses substituts à suivre l'exemple de Rouen et du Havre.

M. Renoux, juge d'instruction à Lesparre, a demandé l'envoi de documents en vue de constituer un Comité de patronage.

A Nantes, la Société a donné sa représentation annuelle, qui a produit une importante recette.

A Angers, M. Dardenne, avocat à Baugé, s'efforce de constituer un Comité de défense.

A Saint-Amand, la Société de Bourges va créer un Sous-Comité.

Enfin à Vouziers, le procureur de la République, M. Fachot, s'occupe de créer une Société.

A Paris, le procureur de la République, revenant avec raison sur une décision de son prédécesseur, a confié à 4 juges d'instruction spéciaux, MM. Albanel, Bourrouilloux, Gouraincourt et Dagnon, le soin d'instruire toutes les affaires d'enfants.

Exposition de l'Enfance au Petit Palais. — Le Bureau central, répondant à la demande exprimée par M. Rollet, décide d'exposer son tableau, ses cartes et ses graphiques.

La Section de préservation est présidée par M. Henri Joly.

Actes du Congrès. — M. LOUCHE-DESFONTAINES fait connaître que le volume pourra prochainement être mis en distribution. Il compte 900 pages et sera pourvu de trois tables : 1° une table analytique ; 2° un index alphabétique des noms des orateurs ou rapporteurs ; 3° une table générale des matières. L'ouvrage sera mis en vente au prix de cinq francs. Des exemplaires seront remis par M. le président à M. le Président de la République, à MM. Waldeck-Rousseau, Monis, Decrais et Leygues, présidents d'honneur du Congrès.

Envoi au personnel des prisons d'une brochure reproduisant les travaux de la 3^e Section du Congrès, sur l'enseignement scolaire et professionnel. — Après un échange d'observations entre MM. CHEYSSON, LOUCHE-DESFONTAINES, A. RIVIÈRE, BOGELOT et PASSEZ, l'Assemblée est d'avis que l'envoi de cette brochure à tous les directeurs de maisons centrales ou de prisons de concentration soit réalisé par les soins de l'Union, avec l'autorisation de l'Administration. M. le Secrétaire général est prié de s'entendre à ce sujet avec M. Duflos.

H. SAUVARD.

II

Chronique du patronage.

PARIS.

1^o Jeunes filles et femmes.

ASILE DE NOTRE-DAME DU BON CONSEIL. — L'Assemblée générale annuelle de l'*Oeuvre de préservation et de réhabilitation* s'est tenue le 28 janvier, sous la présidence de M. Bouchez, ancien procureur général.

L'*Oeuvre* est devenue propriétaire, grâce à un don du Pari mutuel, du terrain de 1.800 mètres dont elle n'était jusqu'à présent que locataire. Elle a alors pu faire construire une buanderie, une salle de repassage et un séchoir, dont une généreuse donatrice a couvert la dépense (17.000 fr.) et qui ont permis d'augmenter encore de six le nombre des lits. A l'heure actuelle, ce nombre est de 56 ; avec ceux de l'infirmerie, il serait, en cas de besoin, de 60.

Au 1^{er} janvier, le nombre des enfants présents au patronage était de 49.

Les dépenses de l'Asile, sans compter 400 francs pour le patronage externe et 500 pour le vestiaire au Dépôt, se sont élevées à 29.000 francs, dont 3.360 ont été payés par le travail des enfants. Sur ces 29.000 francs, la nourriture a compté pour 11.500 francs, la lingerie et le vestiaire pour 4.500, le chauffage et l'éclairage pour 2.140, le traitement du personnel pour 4.500, le pécule remis aux enfants pour 1.343, etc...

Au sujet de ce dernier article, je rappelle que, depuis un an (*Revue*, 1900, p. 325), une part sur le gain de son travail est remise à chaque enfant, pour constituer un pécule dont elle peut disposer avec la permission de la Supérieure et, en tout cas, qui lui est remis à

sa sortie. Cette part, qui est d'abord de 10 0/0 et monte jusqu'à 50 0/0, a produit les plus heureux effets. Malgré ce prélèvement, les recettes du travail n'ont pas sensiblement diminué. Les élèves, stimulés par cet appât, ont mieux employé leur temps, et, bien que ne travaillant pas un plus grand nombre d'heures, ont rapporté davantage. Un certain nombre de ces enfants, appartenant à des familles très pauvres, ont abandonné, chaque mois, tout ou partie de leurs gains à leurs parents.

Les 58 sorties dans le courant de l'année ont reçu les destinations suivantes :

Placées	4
Rendues à leurs parents après un court séjour	12
Rentrées dans leurs familles	22
Placées dans des ouvroirs.	3
Reprises par les juges d'instruction	2
Entrées malades à l'hôpital	7
Sorties pour causes diverses.	8
TOTAL.	<u>58</u>

La séance a été close par la lecture d'une note de M^{me} Auber, présidente, montrant l'intérêt de la visite des jeunes prévenues dans leurs cellules et citant de nombreux exemples de l'utilité morale et pratique de cette visite.

LIBÉRÉES DE SAINT-LAZARE. — Le 10 février s'est tenue l'Assemblée générale, sous la présidence de M. Léon Bourgeois. J'extrait du rapport de M. J. Mansais, secrétaire général, ces lignes suivantes: « Notre petit Asile temporaire nous a coûté, en 1900, la même somme qu'en 1899 (3.700 fr.), et pourtant nous avons reçu 196 femmes ou enfants, au lieu de 163, soit 33 entrées en plus, et 11 femmes en liberté provisoire au lieu de 5, soit plus du double; j'ai été très heureux de constater ces résultats. La proportion entre les entrées et les placements ou rapatriements, qui était, l'année dernière, de 97,54 0/0, a été, en 1900, de 94,90 0/0, soit 2,63 0/0 en moins; mais, lorsqu'on arrive à 95 0/0, on doit être très satisfait du résultat. Les femmes laissées à l'Asile en liberté provisoire y sont restées 133 jours, soit une moyenne de 12 jours 09; en 1899, les 5 femmes recueillies de cette façon y étaient restées 220 jours, soit une moyenne de 44 jours. »

Les secours en argent ont atteint 3.160 francs et les dépenses du vestiaire 413 francs.

Je signale aussi le chiffre très important des remboursements effectués par les libérées ou patronnées sur les prêts à elles consentis. Ils ont dépassé, cette année, 800 francs.

2° Enfants et jeunes adultes.

PATRONAGE FAMILIAL. — Cette œuvre continue sa vaillante propagande par les conférences, les livres, la presse et les démarches auprès des Administrations publiques. De nouvelles Sections ont été créées dans les V^e, X^e, XII^e, XIII^e arrondissements et à Vanves, Malakoff. Les relations de toutes ces Sections avec le siège central sont assurées par les réunions mensuelles du Comité central. La Permanence est fortement constituée au siège social, 14, place Dauphine: tous les jours, de 3 à 6, et le dimanche, de 9 à 11, un roulement entre les secrétaires assure la présence d'un délégué pour la réception des familles (*supr.*, p. 109 et 560). Enfin, une permanence spéciale a été organisée pour les relations du Patronage avec le Palais et avec les magistrats.

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ENGAGÉS VOLONTAIRES. — L'Assemblée générale s'est tenue le 28 mars, sous la présidence de M. le conseiller Félix Voisin.

Du rapport du secrétaire il ressort que le nombre des patronnés a monté de 2.968 à 3.069. C'est un gros chiffre, et que nous ne verrions pas sans appréhension dépasser. 265 seulement ont dû être rayés pour mauvaise conduite persistante. Le nombre total des gradés a atteint 15,8 0/0. Quant aux moyennes particulières, ce sont décidément les enfants assistés qui prennent la tête, avec 19 0/0 contre 18,5 0/0; l'année dernière, ils s'étaient haussés au même niveau que les jeunes détenus. Les moralement abandonnés ne dépassent pas 14 0/0 de gradés et les mineurs condamnés 7 0/0.

En ce qui regarde les conduites, les jeunes détenus se trouvent nettement dépassés par les enfants assistés: 82,5 contre 86 0/0 (*Revue*, 1900, p. 326); les moralement abandonnés restent à 81 0/0 et les mineurs condamnés 75 0/0.

Si l'on recherche la cause de cette défaite des jeunes détenus, on devra la trouver dans les préventions des magistrats contre les maisons de correction. Ils n'y envoient que le moins possible d'enfants et, après de nombreuses arrestations, seulement ceux qui sont absolument pervertis. Une telle jurisprudence, en même temps qu'elle diminue singulièrement pour les pupilles les chances d'amendement, devait nécessairement faire baisser la moralité générale de ces maisons.

Le nombre des rengagements en 1900 a dépassé 400.

Nous croyons devoir signaler, en ce qui touche les engagés volontaires, un contre-coup douloureux des instructions données au Petit

Parquet à la suite de l'interpellation sur la détention préventive. Auparavant, les jeunes adultes prévenus de délits légers et en âge de s'engager étaient maintenus à la maison d'arrêt jusqu'à la signature de leur engagement et ils étaient ensuite l'objet d'une ordonnance de non-lieu (*ibid.*, p. 683). Maintenant, pour se conformer aux nouvelles instructions, ces jeunes gens sont de suite remis en liberté ou, ce qui revient au même, envoyés au Dépôt de mendicité de Nanterre. Combien y resteront, persistant dans leurs bonnes intentions et leurs promesses premières ? L'expérience est encore trop courte pour qu'on puisse répondre.

DÉPARTEMENTS.

1° Sauvetage de l'enfance (filles et garçons).

MAISON DE FAMILLE SAINT-AUGUSTIN. — Le préfet du Rhône vient de l'autoriser officiellement et son Conseil d'administration est constitué. Elle abrite en ce moment 18 pupilles. Le développement de cette œuvre si intéressante rendait, depuis un an, indispensable l'acquisition d'un asile plus vaste. Le 30 mars, la présidente, M^{me} Payen, a signé le bail, pour neuf ans, d'une nouvelle maison située à Sainte-Foy même, à proximité de l'église. Dans ses 21 pièces pourront être largement installés dortoirs et ateliers ; dans son jardin d'un hectare, clos de murs, les patronnés pourront jardiner, arroser et se débattre à leur aise.

Grâce à des prodiges d'économie et d'efforts, le travail des enfants arrive à payer leur nourriture, leur chauffage et leur éclairage. Tout le reste, — vêtements, entretien, mobilier, gages — est payé par des souscriptions volontaires.

COMITÉ DE DÉFENSE DU HAVRE. — Pendant l'année qui vient de s'écouler, le parquet a signalé au Comité, présidé en ce moment par M. le bâtonnier Bégouën, 147 mineurs de seize ans, qui ont été assistés en justice : 122 garçons et 18 filles. Je ne reviendrai pas sur les observations faites (*supr.*, p. 111 et 112) au sujet des remises, de parti pris, aux parents pour éviter les envois en correction. Je me contenterai de signaler l'affectation des 33 enfants placés : 5 filles ont été confiées à des asiles privés (Darnétal, Bon Pasteur, asile de N.-D. du Bon Conseil), 6 ont été placés chez des cultivateurs, 6 dans des verreries, 3 embarqués, 9 dans des asiles privés, 1 à l'hospice, 3 à la colonie protestante de Sainte-Foy. Le Comité compte ainsi à sa charge plus de 80 enfants depuis deux ans et demi qu'il est fondé.

En constatant ces services et ces efforts toujours renouvelés, le

nouveau président, dans la dernière Assemblée générale, en a reporté principalement l'honneur sur le secrétaire, M. Bosset, et sur son adjoint, M. Guillard, auquel a dû être adjoint comme collaborateur M. Marcel Toussaint ; mais il a porté ses hommages reconnaissants tout particulièrement sur M^{lle} Boivin, dont le zèle infatigable excite l'activité chaque jour plus féconde du Sous-Comité de protection : enquêtes près des familles, démarches incessantes près des Administrations, visites aux enfants détenus ou hospitalisés, conduites au chemin de fer, etc... Il n'est que juste de rendre au nouveau bâtonnier la part de gratitude que lui mérite le dévouement dont il a déjà donné tant de preuves à la jeune œuvre havraise. Ses débuts sont pour ses confrères un gage pour l'avenir et nous espérons que, le jour où son bâtonnat cessera et où il reconquerra un peu de liberté, il ne manquera pas de compléter l'œuvre si bien ébauchée et qu'il s'emploiera à la constitution d'une Société de patronage des adultes libérés.

PATRONAGE ET SAUVETAGE A LAVAL. — Le 10 février, M. Em. Sinoir a fait une conférence qui a dépassé le but d'un compte rendu des actes de l'année écoulée. Il ne s'est pas contenté de montrer l'utilité du patronage et les nombreux retours au bien provoqués par lui (1). En montrant qu'il faut aller jusqu'au foyer même de la famille pour prévenir le mal, il a prouvé la nécessité d'élargir le cercle d'action du Comité et de la faire également porter sur la protection de l'enfance en danger moral. Nous connaissons trop M. Sinoir pour ne pas savoir qu'il ne se contente pas d'être un orateur disert et pénétrant ; il est, en outre, je dirai « surtout », un homme d'action et nous ne doutons pas que, avant peu, notre géographie charitable soit enrichie d'une nouvelle création.

2° Adultes et enfants (œuvres mixtes).

PATRONAGE ET MAISON DE TRAVAIL DE VERSAILLES. — L'Assemblée générale a eu lieu le 28 mars. Elle a constaté que le patronage des enfants et des femmes ou jeunes filles donnait les mêmes excellents résultats sous la direction de M^{lle} des Méloizes et de M^{me} Monnier. La loi sur la déchéance paternelle est largement et intelligemment appliquée.

(1) Le Comité de Laval trouve, pour l'accomplissement de sa tâche, le concours le plus dévoué et le plus intelligent chez le gardien-chef de la prison qui, dit M. Sinoir, « s'entend à merveille à séparer le bon grain de l'ivraie ». Il trouvera bientôt, nous l'espérons, un nouveau secours dans le régime de la séparation individuelle (*infr.* p. 756).

Le patronage des hommes témoigne d'une moins grande activité.

Mais la « Commission d'assistance par le travail », sous l'énergique impulsion de M. Paul Matter, fortifie et développe sans cesse son action (*Revue*, 1900, p. 686). Un deuxième poste de directeur a été créé. Le plus ancien reste chargé de toute la direction intérieure et de la culture du potager; le deuxième s'occupe des placements, des démarches auprès des employeurs, des engagements militaires et, d'une manière générale, de toutes les relations extérieures. Un commissaire de service chaque semaine surveille l'administration et assure l'unité et l'harmonie. Outre les quatre industries primitives, on vient d'organiser, le 1^{er} avril, la vannerie vulgaire (petits balais, brosses de chiendent, etc...) Les assistés ont fourni, l'an dernier, 10.500 journées de travail.

Le potager est maintenant en plein rapport et fournit à peu près la nourriture du personnel, sauf les graines (riz, haricots, etc...), — ce qui n'est pas peu, étant donné que la viande n'entre pour rien dans l'alimentation. La récolte de cette année, pour les seules pommes de terre, sera de 4.500 kilos.

L'oseraie, également en plein rapport, fournit les liens pour les petits fagots (margottins).

Le budget de l'année écoulée a dépassé 10.000 francs.

Une nouvelle *Maison de travail* a été créée à Pontoise; le président en sera M. Dubray, conseiller d'arrondissement, et le secrétaire M. Paul Matter.

On projette d'en fonder bientôt une à Corbeil.

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE. — Le rapport de M. le professeur Cuche du 22 février constate que la Société s'affirme de plus en plus comme Société de sauvetage.

Pendant les huit derniers mois, elle s'est occupée, outre les 10 enfants qu'elle a à sa charge (à Brignais, à Noyarey chez l'abbé Barde, à l'ouvrier de Chevalon et chez des cultivateurs), de 7 petits malheureux, dont 6 étaient délinquants. Deux d'entre eux ont dû être envoyés en correction, 2 rapatriés et 2 placés.

Si des mineurs de seize ans nous passons aux jeunes adultes, nous entendons le dévoué Secrétaire général déplorer l'absence d'un asile temporaire où, pendant 6 ou 7 mois, ils rompraient avec leurs habitudes anciennes et apprendraient un métier. L'exemple de Marseille et de la rue Saint-Maur, à Paris, hante l'esprit et le cœur des membres du Conseil d'administration.

Sur 17 interventions en faveur de jeunes gens de seize à vingt et un ans, il n'y a eu que huit succès.

Enfin, pour les adultes, l'intervention se maintient extrêmement prudente, après une sélection rigoureuse opérée au cours des visites à la prison. Elle ne s'est exercée que dans huit cas, et a d'ailleurs eu à enregistrer plusieurs insuccès.

Aussi le Conseil désire-t-il ardemment pouvoir bientôt fonder, en même temps qu'un orphelinat pour les petits et une maison de refuge pour les libérés repentants, un atelier d'assistance par le travail.

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE ET SAUVETAGE DE L'ENFANCE DE PAU. — L'œuvre continue à assister, en leur procurant du travail, les libérés qui lui paraissent dignes d'intérêt et qui lui sont signalés par l'Administration. Pour les femmes et jeunes filles indigentes, l'atelier d'Assistance par le travail procure du travail de couture adapté à leurs facultés; elles font ce travail chez elles et en touchent le prix en le rapportant au magasin.

Pour les enfants abandonnés ou délaissés, l'œuvre du Sauvetage recueille, comme par le passé, élève et instruit ceux qui lui semblent particulièrement intéressants.

SOCIÉTÉ LEXOVIENNE DE SAUVETAGE DE L'ENFANCE ET DU PATRONAGE DES DÉTENUÉS ET LIBÉRÉS. — Elle a été fondée à Lisieux le 16 mars, dans le but : 1^o de protéger l'enfance abandonnée ou coupable; 2^o de favoriser le relèvement moral des détenus des deux sexes mineurs de seize ans; 3^o d'essayer de ramener au bien les détenus libérés de tout âge, au moyen de l'assistance par le travail.

A cet effet, elle s'occupe, notamment : 1^o de soustraire les mineurs des deux sexes à la mauvaise influence de leurs parents et aux suites de leur abandon, au besoin en provoquant la déchéance de la puissance paternelle; 2^o d'assurer leur placement soit chez des particuliers agréés par la Société, soit dans des établissements privés, industriels ou agricoles, soit, enfin, dans des Institutions de bienfaisance, en vue de leur procurer du travail, de leur faire apprendre un métier et de les amender; 3^o de faciliter aux détenus mineurs, après leur libération, les moyens de se procurer du travail; 4^o d'encourager les engagements militaires des jeunes gens dans les armées de terre et de mer; 5^o de procurer du travail à tout détenu libéré, à sa sortie de prison, pour lui faciliter son retour dans son pays d'origine ou son placement définitif chez de nouveaux patrons.

La Société ne donnera pas de secours en argent, si ce n'est dans des cas particuliers et à titre exceptionnel.

Cette Société de Sauvetage est la première fondée dans le département. MM. Lainé, président du tribunal, et Descours-Desacres, ses promoteurs, espèrent en fonder bientôt de nouvelles dans d'autres arrondissements, notamment à Pont-Audemer. A. RIVIÈRE.

III

Société générale de patronage.

L'Assemblée générale de cette Société s'est tenue le 27 mars, sous la présidence de M. le sénateur Bérenger, président.

Le rapport de M. DE BOUTAREL, secrétaire général, a rappelé le grand prix obtenu par la Société à l'Exposition universelle. Il a ensuite montré que les chantiers ouverts, à proximité de l'asile des hommes, pour les travaux de l'Exposition n'avaient pas fait fléchir d'une manière appréciable le nombre des patronnés : 1750 en 1900, au lieu de 3.775 en 1899.

Le travail a redoublé d'activité dans les deux asiles : à l'asile des hommes, l'atelier de ligots, qui n'avait produit que 18.000 francs en 1899, a rapporté plus de 21.000 francs ; à celui des femmes, complètement restauré, l'atelier de brochage a passé de 23.083 francs à 30.890 francs, — ce qui a permis de distribuer aux patronnés 29.000 francs de salaires au lieu de 20.366.

Au dernier de ces ateliers, les commandes ont tellement afflué de différents éditeurs qu'on a dû recourir à la main-d'œuvre des hommes ; un atelier de brochage a été créé à l'asile Laubespain et, grâce à l'ardeur des travailleurs, on a pu faire face à toutes les demandes. Ce résultat a rempli de satisfaction patrons et patronnés, car le salaire est de beaucoup supérieur à celui procuré par la fabrication des ligots.

L'atelier de brochage, qui, les années précédentes, laissait un déficit de 2 à 3.000 francs, n'a accusé, cette année, qu'un déficit de 540 francs.

Au point de vue moral, le patronage a manifesté son utilité dans près de 50 0/0 des cas (plus de 1.200 ont trouvé du travail) :

	Hommes	Femmes	Total
Patronnés munis de passeport avec secours de route			
— pour retourner dans leur pays	65	»	65
— réconciliés avec leur famille	3	4	7
— entrés à l'hôpital	3	14	17
— entrés dans un hospice de vieillards	2	»	2
— admis à contracter un engagement militaire	124	»	124
— placés comme ouvriers ou employés	701	21	722
— dirigés sur les colonies ou expatriés	4	»	4
— renvoyés pour fautes disciplinaires	81	24	105
— disparus sans motif	495	42	537
— sortis de l'asile à l'expiration du délai accordé	1.860	18	18.78
— arrêtés pour délits antérieurs	11	1	12
— assistés sans bénéficier de l'asile	178	»	178
— réhabilités	6	»	6
— restant aux asiles le 31 décembre 1900	67	26	93
TOTAUX	3.600	150	3.750

Le reste représente la tourbe des vagabonds de profession, épuisant l'hospitalité de tous les refuges pour interrompre passagèrement les incertitudes de leur vie errante, et aussi de quelques insubordonnés qui se font expulser de l'asile ou arrêter comme récidivistes. Ces non-valeurs sont la plaie des budgets des patronages. Sans elles, que de misères vraies pourraient être secourues !

Il y a lieu de remarquer que les « assistés sans bénéficier de l'asile » ont sensiblement diminué depuis un an. « C'est à la loi du 7 juillet 1899 qu'il faut attribuer la réduction de plus des deux tiers qu'a eu à subir ce chapitre. Avant l'état de choses qu'elle a créé, les demandes de renseignements pour la réhabilitation et le casier judiciaire nous arrivaient en abondance et donnaient lieu à autant de dossiers, qui venaient grossir le nombre de nos patronages. Aujourd'hui, les intéressés jouissent de plein droit, la plupart du temps, de la faveur qu'ils étaient autrefois obligés de solliciter en motivant leur demande.

» Une observation à ce sujet n'est pas inutile. Les aspirants à la réhabilitation devenaient, par ce seul fait de leur instance, l'objet d'une enquête dont ils nous priaient d'adoucir la procédure dans la mesure du possible, afin qu'elle ne devint pas plus redoutable que l'état dont ils désiraient sortir. La jurisprudence, devenue plus libérale, a mis fin, dans bien des cas, à cette dangereuse pratique, — et n'a pas eu pour nous des conséquences moins heureuses que pour les libérés ayant eu à subir des condamnations légères. Beaucoup de ceux-ci, s'étant trouvés par notre entremise à même de contracter un engagement dans la légion étrangère, nous ont écrit pour nous aviser de l'amélioration de leur sort... »

Le patronage des libérés conditionnels est en progression : il s'est appliqué à 65 individus. 160 demandes avaient été appuyées par la Société, au lieu de 138 en 1899. L'Administration, avec raison sans doute, en a rejeté 95. Sur ces 65 patronnés, 61 ont trouvé du travail ; 4 sont encore à l'asile, mais en trouveront également bientôt après s'être amassé un pécule qui les aidera dans leurs efforts.

A l'asile des femmes, 16 libérées de plus que l'an dernier ont bénéficié de l'assistance.

Des comptes du trésorier, M. CONNAN, il résulte que les recettes se sont élevées à 106.367 francs et les dépenses à 103.666 francs. Mais un contrôle plus étroit et une expérience plus complète ont permis de réduire les frais d'administration de 9.400 francs à 8.700.

A. RIVIÈRE.

ÉTRANGER

Société des prisons du Rhin et de Westphalie (1).

L'Assemblée générale de la Société des prisons du Rhin et de Westphalie aurait pu prendre, cette année, le titre de Congrès de l'enfance. Sur six questions portées au programme des diverses réunions, quatre avaient directement pour objet l'enfance abandonnée ou coupable, et les deux autres s'en occupaient subsidiairement. C'est là une conséquence du mouvement d'opinion provoqué dans toute l'Allemagne par la préparation et le vote de la loi du 2 juillet 1900 qui organise l'éducation préservatrice des mineurs (*infr.*, p. 764).

M. le Landesrath Schmidt avait accepté la mission de faire connaître au Congrès les résultats probables de cette grave transformation. Après avoir constaté l'assentiment unanime qu'ont rencontré les dispositions générales de la loi, il a fait remarquer que son effet utile dépendra pour une grande part de son application. Il a donc beaucoup insisté pour que l'Administration signalât aux divers fonctionnaires chargés de coopérer à la mise en vigueur du nouveau système, et spécialement aux juges de bailliage qui en sont le pivot, l'importance du rôle qu'ils ont à remplir. Il convient, notamment, d'attirer leur attention sur le point que cette loi prussienne ne peut modifier les dispositions établies par les art. 1666 et 1838 du Code civil de l'Empire; ils devront donc user, toutes les fois que les circonstances le permettront, de la faculté qui leur est donnée par ce dernier de placer directement les enfants dans des œuvres privées, sous la surveillance des Sociétés protectrices de l'enfance. M. Krohne, directeur de l'Administration pénitentiaire, a appuyé sur ce point les conclusions du rapporteur, en faisant un appel pressant au concours des œuvres charitables de toute nature.

La loi nouvelle donne aux autorités communales le droit de placer les enfants soit dans des familles choisies avec soin, soit dans des établissements spéciaux créés par les provinces ou ayant un traité avec elles. Le rapporteur a insisté pour que le premier mode de placement fût adopté de préférence et appliqué dans tous les cas où l'individualité de l'enfant n'y fait pas obstacle.

Enfin, l'orateur a critiqué l'art. 10 de la loi, interdisant aux provinces d'utiliser, pour les plus âgés de leurs pupilles, leurs maisons de travail forcé. Au cours de la discussion à la Chambre des députés, le

(1) 73^e compte rendu annuel de la Société des prisons du Rhin et de Westphalie (1899-1900). (*Revue*, 1899, p. 731 et 1051.)

Ministre de l'Intérieur a reconnu qu'on pourrait se servir de ces locaux, à la condition de les séparer complètement de ceux occupés par les majeurs et d'y créer un personnel spécial. M. le conseiller intime Krohne a fait remarquer que cette déclaration donne toute la satisfaction possible aux réclamations des provinces, et le vœu proposé à ce sujet a été retiré par son auteur.

Certains mineurs de douze à dix-huit ans, condamnés en vertu de l'art. 56 du Code pénal comme ayant agi avec discernement, et tous les mineurs de dix-huit à vingt et un ans condamnés à un titre quelconque, continueront à être confiés à l'Administration pénitentiaire. Dans quelles conditions spéciales les peines doivent-elles être exécutées en ce qui les concerne? Telle est la question qu'avait à examiner M. Helling, directeur du pénitencier de Bochum.

L'honorable rapporteur établit, tout d'abord, que l'exécution de la peine infligée au mineur doit poursuivre un but éducatif, sans perdre toutefois de vue le caractère pénal de la prison. Il est nécessaire que la peine s'accomplisse dans des établissements spéciaux, ou au moins dans des quartiers spéciaux de grands établissements. Dans les petites prisons, et spécialement dans les prisons réservées aux prévenus, l'État a le devoir absolu d'assurer un nombre de cellules suffisant pour que la séparation individuelle soit complète. Il doit en être de même dans les pénitenciers, sauf deux restrictions : 1^o quand le médecin s'oppose à l'isolement par raison de santé; 2^o quand le travail en commun est accordé comme récompense aux détenus qui ont montré de bonnes dispositions en cellule. Là où le nombre de celles-ci se trouvera encore insuffisant, force sera d'admettre un troisième cas, en autorisant alors la sélection des pires, réunis dans des chambres de dégagement; mais on devra avoir soin de tenir cette catégorie rigoureusement séparée de la précédente.

Le choix du personnel a une importance capitale en ce qui touche les mineurs. Chacun des surveillants doit avoir une haute idée de son rôle d'éducateur et il est nécessaire qu'ils soient assez nombreux pour s'occuper de chaque détenu; la proportion d'un gardien pour vingt détenus doit être considérée comme un minimum.

Traitant ensuite la question des punitions, le rapporteur déclare déplorer la sentimentalité qui a fait supprimer celle du fouet, qui, pour les jeunes gens, est souvent la meilleure, la plus efficace et la plus humaine des peines disciplinaires (1).

(1) On nous permettra de rappeler les déclarations analogues que nous avons recueillies l'an dernier en Angleterre et en Suisse (*Revue*, 1900, p. 1048). — En Allemagne, dans les écoles primaires, le maître peut administrer des corrections,

Le travail est, bien entendu, un des moyens d'éducation les plus efficaces. Il convient d'admettre comme récompense des occupations volontaires susceptibles de développer l'adresse et le goût des jeunes détenus. Pour les filles, M. Helling a préconisé l'organisation d'Écoles ménagères destinées à les préparer aux soins du ménage, et il a donné d'intéressants détails sur le fonctionnement de celle qu'il a créée à Bochum avec le concours de la surveillante-chef du quartier des filles.

M. le pasteur Wohlleben, aumônier du pénitencier de Cologne, a étudié dans toute son étendue la délicate question du patronage de l'Enfance coupable. Sur la proposition du président de la Section, le débat a été restreint au patronage pendant l'emprisonnement et après la libération. M. le pasteur von Rohden a fait toutefois remarquer que la tendance générale est de remplacer l'emprisonnement par l'éducation, que la loi du 2 juillet dernier favorisera ce mouvement en donnant des facilités plus grandes pour le placement des enfants dans des écoles ou chez des particuliers, notamment en cas de condamnation avec sursis, de manière à éviter aux mineurs les courtes peines d'emprisonnement. Il serait donc nécessaire de recommander au clergé et aux conseils presbytéraux de se livrer à une étude attentive de la loi de manière à en faciliter l'exécution.

Le Congrès a également émis des vœux favorables au recul de l'âge de la responsabilité pénale des mineurs de douze à quatorze ans, et à une application plus fréquente de la libération conditionnelle, toutes les fois que la Conférence des fonctionnaires d'une prison signalera un jeune détenu dont la conduite justifiera cette mesure. Le libéré conditionnel devra alors être placé en éducation protectrice, aux termes de la loi nouvelle. Enfin, en ce qui concerne les jeunes libérés, le Congrès a recommandé un patronage effectif prolongé, se manifestant par l'action de *curateurs* soit bénévoles, soit même payés, à défaut des premiers.

La synthèse de tout cet ensemble de travaux a été formée par un magistral rapport de M. le professeur von Liszt sur la criminalité de l'Enfance.

Les chiffres fournis par la statistique ont permis à l'orateur d'éta-

à la seule condition de ne pas faire des blessures apparentes (V. en ce sens, dans *le Temps* du 12 janvier 1901, un jugement du tribunal correctionnel de Metz). Une proposition de M. Motty, polonais, déposée au Landtag de Prusse, le 7 juin 1899, sur la suppression ou la modération des punitions corporelles dans les écoles primaires, a été combattue par le commissaire du Gouvernement et a été rejetée (*Bull. lég. comp.*, 1901, p. 184).

blir que, dans l'augmentation générale de la criminalité, la part des mineurs est supérieure à celle des majeurs, spécialement en ce qui touche la récidive.

Passant ensuite à l'examen des causes de la criminalité, il les a divisées en trois groupes : celles qui agissent sur l'enfant dès avant sa naissance, celles qui le font tomber dans une première faute, celles qui l'empêchent de se relever et en font un récidiviste.

Il a montré à la fois l'importance de la vie de famille et le trouble profond qu'elle subit du fait du développement de la grande industrie, des logements insuffisants et insalubres et de l'extension de l'alcoolisme qui en est la conséquence. Sur ces facteurs généraux, les lois sociales peuvent agir à la longue, bien que lentement.

A partir de quatorze ans, âge où l'enfant laisse l'école et souvent la famille, on rencontre une série d'autres facteurs : la disparition de plus en plus fréquente de l'apprentissage, les entraînements des camarades, les tentations que font naître des plaisirs nouveaux, inconnus jusque-là. Ici, il convient d'agir par la multiplication des cours d'adultes, des patronages, des cercles offrant des distractions honnêtes au jeune ouvrier.

Il y a cependant une série de mesures qui réclament l'intervention du législateur : le recul à quatorze ans de l'âge de l'irresponsabilité pénale, actuellement fixé à douze ans ; la suppression de l'alternative du discernement, en laissant toute latitude au juge pour envoyer le mineur en correction ou en éducation préventive, suivant l'étude générale des faits de la cause ; l'amélioration du système de l'exécution des peines pour les mineurs, suivant les principes posés par M. Helling ; enfin l'obligation de subordonner l'octroi de la condamnation conditionnelle ou de la libération conditionnelle au renvoi en éducation préservatrice, sous le contrôle des Sociétés de patronage des libérés.

L'orateur a terminé ce brillant exposé par un chaleureux hommage à M. le conseiller intime Krohne, le véritable auteur de la loi du 2 juillet 1900. Tout le Congrès s'est associé par ses applaudissements à cet acte de juste reconnaissance.

Devant la Conférence spéciale des aumôniers catholiques, M. l'abbé Sagemüller, aumônier du pénitencier de Bochum, a fait un rapport sur l'exercice du ministère dans les prisons en étudiant les difficultés qu'il rencontre et les mesures qui pourraient le faciliter. Il a montré combien, dans cette région de grande industrie, la désorganisation de la famille est une cause d'abandon moral de l'enfance qui amène le développement de la criminalité précoce. Il a insisté en termes

excellents sur le rôle qui revient au prêtre dans le patronage antérieur à la libération, condition essentielle du reclassement.

La Conférence des instituteurs des prisons avait mis à son ordre du jour la question de l'alcoolisme, exposée par M. Aulbert, de Siegburg. Il a produit une statistique résumant d'une façon saisissante la diffusion de l'alcoolisme chez les jeunes détenus en indiquant les conséquences. Il montre ensuite comment on peut agir sur l'esprit des auditeurs, soit en classe, soit dans les visites en cellule, soit par les lectures qu'on leur procure, pour arriver à déraciner cette fatale habitude. La Conférence a approuvé le rapport et en a adopté les conclusions.

Ces diverses discussions ont rempli la journée du 17 octobre 1900. Le lendemain a été consacré à la réunion générale. Le président de la Société, M. Kersch, directeur du pensionnat de Düsselthal, a présenté le rapport sur les travaux de l'année. Les questions relatives à l'enfance, discutées à la présente Assemblée générale, préoccupent depuis longtemps le Comité. Il espère pouvoir faire aboutir pour l'an prochain une organisation centralisée du placement des mineurs pour les deux provinces. En attendant, et sur son initiative, 530 pasteurs et 675 prêtres catholiques ont accepté de se charger de la gestion du pécule des jeunes libérés et de leur servir de patrons. Enfin, une ordonnance du Ministre de l'Intérieur en date du 23 juillet dernier a donné satisfaction au vœu émis par une précédente réunion en prescrivant que, toutes les fois qu'une Société de patronage s'occupera d'un mineur, la police devra se décharger sur elle de la surveillance de ce dernier et réduire son action au strict nécessaire. C'est là un grand succès, dû à l'action persévérante du Comité et en particulier de son dévoué Agent général, M. le pasteur von Rohden.

LOUIS RIVIÈRE.

REVUE DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

I

Conseil supérieur des prisons.

Le 26 mars, le Conseil supérieur des prisons s'est réuni au Ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. le sénateur Bérenger.

M. Duflos, directeur de l'Administration pénitentiaire, a donné lecture d'un arrêté ministériel désignant à nouveau, pour une période de quatre années, comme membres du Conseil supérieur :

MM. Théophile Roussel, Bérenger, Fallières, Émile Dubois, Desmons, sénateurs; Étienne, Gerville-Réache, Sarrien, Henry Boucher, Chautemps, Maurice-Faure, députés;

Félix Voisin, conseiller à la Cour de cassation;

Joseph Reynaud, conseiller d'État;

Louis Puibaraud, inspecteur général des services administratifs;

Louis Paulian, secrétaire-rédacteur à la Chambre des députés, et Coppel, chef de bureau au Ministère, secrétaires adjoints.

Le Conseil a été invité à constituer son bureau.

M. le sénateur Théophile Roussel, qui, depuis la mort de M. Schœlcher, préside le Conseil supérieur avec une compétence, un dévouement et une activité vraiment admirables, avait adressé à ses collègues une lettre dans laquelle, entre autres choses, il leur disait que « à l'entrée de sa quatre-vingt-cinquième année, le déclin de ses forces et de sa santé ne lui permettaient plus de remplir les fonctions de la présidence et lui interdisait d'en accepter l'honneur ».

Malheureusement pour M. Théophile Roussel, cette lettre de deux pages, d'une écriture vigoureuse et d'un style charmant, trahissait une telle jeunesse que le Conseil, par acclamation, a réélu président l'éminent sénateur dont le nom rappelle toute une série de lois humanitaires et d'œuvres philanthropiques, dont une seule eût suffi pour faire la gloire d'un homme.

M. Ferdinand-Dreyfus, ancien député, a été élu secrétaire.

Le Conseil n'était saisi que de trois projets, ayant trait aux prisons de Dinan, de Boulogne et de Laval.

A Dinan, il s'agit de la construction d'une petite prison et nos lecteurs savent que, plus la prison est petite, plus le coût de chaque